Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_77

Objet : Déplacements d'élus dans le cadre d'un mandat spécial

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON , Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que M. Gérard CAUDRON, Maire, effectuera des visites (séjour jeunes, vacances familles) à Rémuzat, Die et Beaulieu du 15 au 19 juillet 2023, à Habère-Poche et Châtel du 12 au 15 août 2023 ;

Considérant que M. Farid OUKAID, Adjoint au Maire, effectuera des visites, des séjours familles et séjours de rupture à Rémuzat du 7 juillet au 11 juillet 2023, des séjours vacances à Habère-Poche, Châtel, Die, Beaulieu et Rémuzat du 15 au 23 juillet 2023 et à Saint-Jean-de-Luz et Châtel du 5 au 10 août 2023 ;

Considérant que Mme Chantal Flinois, Adjointe au Maire, effectuera la visite des vacances familles à la Ferme de le Donne à Rémuzat du 9 au 12 juillet 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais des déplacements présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196207-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023